

COMPTE RENDU

Présents

BALLANGER Sandrine / BAZIN Angèle / BEAUMONT Pascal / BERGINIAT Marion / CHEVALIER FABIEN / DELFOSSE Patrick / DEMEN Jacques / DUTOYA Philippe / GOURDET Sylvia / HIRIGOYEN Jean / LAPORTE Régis / LESPINASSE Xavier / MASSON PELEGRY Virginie / PASSICOS André / POINT Lionel / PRUET Marcel / TAUZIN Aranud / TERNUS Henri

Documents joints

- Le plan d'actions 2017 OT Chalosse Tursan
- Le support de présentation de la réunion
- La gestion de projets de l'équipe

Introduction

Marcel Pruet, président de la Communauté de communes Chalosse Tursan introduit la réunion en saluant l'ensemble des participants et en les remerciant d'avoir accepté de participer à ce Conseil d'Exploitation (CE). Il excuse *Mr Couture*, maire de Geaune et *Mme Favre*, propriétaire des chambres d'hôtes « La maison du Bos ».

Il rappelle le fonctionnement du SPA (Service Public Administratif), statut public choisi par la communauté de communes. Le SPA dispose de son budget propre mais n'a pas de personnalité morale et à ce titre, est donc un service de la collectivité. Le conseil d'exploitation est l'organe de travail, la « super commission tourisme » qui permet aux élus et aux socio-professionnels de débattre des sujets de fonds (en terme de fonctionnement, d'organisation mais aussi de projets), mais rappelle que les votes (notamment du budget) sont toujours effectués en conseil communautaire (et non en conseil d'exploitation). Au sein d'un CE, les élus sont toujours majoritaires (en l'occurrence ici 10) pour 9 socio-professionnels. Il reconnaît que le choix du SPA comme statut juridique peut sembler plus lourd que celui de l'association mais à l'avantage non négligeable de mettre les élus au cœur de la stratégie touristique, les engageant ainsi à s'emparer de la question « tourisme » au même titre que les autres compétences obligatoires de la collectivité (voirie, développement économique...).

M. Pruet lance un tour de table permettant à chacun de se présenter. Il passe ensuite la parole à *J. Hirigoyen*, doyen de l'assemblée pour effectuer le vote du Président du CE.

1. Vote du Président du CE et des deux vice-présidents

J. Hirigoyen préside la séance. Il demande parmi les élus communautaires qui fait acte de candidature à la présidence du CE. *P. Beaumont*, déjà vice-président de la communauté de communes Chalosse Tursan en charge du tourisme, se présente.

P. Beaumont est élu (0 opposition, 0 abstention). *J. Hirigoyen* félicite chaleureusement *P. Beaumont* et rappelle son engagement dans le développement touristique en sa qualité d'ex-président de l'OT de Geaune depuis 2009. Il est confiant sur le travail que saura mener *P. Beaumont*.

P. Beaumont prend ensuite la parole pour remercier les votants. Il est depuis longtemps intéressé par le tourisme pour en avoir été un professionnel (restaurateur pendant plusieurs années) et comme l'a rappelé *Hirigoyen*, le président de l'OT de Geaune depuis 2009 jusqu'à sa dissolution toute proche. Il a toujours pensé que le tourisme devait être construit non en zone administrative mais en territoire au potentiel touristique plus large et à ce titre, souhaitait déjà en 2009 au sein du pays « Adour Chalosse Tursan » le rapprochement des territoires. Cela ne s'est jamais fait, il le regrette mais se réjouit de la fusion 'Chalosse Tursan » qui a le mérite de consolider cette destination touristique, de faire travailler les gens ensemble (et non contre) et pour laquelle tout reste à faire. Comme *M. Pruet*, il explique que le fonctionnement du SPA peut paraître lourd mais qu'il a milité depuis longtemps pour ce statut permettant aux élus d'être au cœur du dispositif des décisions, tout en donnant la parole aux prestataires. Il termine sur le fait que les rapprochements entre territoires voisins ont commencé bien avant la loi NOTRe, l'OT Chalosse Tursan travaillant déjà avec le Marsan et Grenade dans le cadre de « l'appel à projets régional » et avec Montfort, Mugron et Amou dans le cadre de l'association « Tourisme Landes Chalosse ». Tout ceci va être présenté dans un second temps.

OT : Office de Tourisme / CDC : Communauté de communes / CE : Conseil d'Exploitation / SPA : Service Public Administratif / BIT : Bureau d'Information Touristique

Il passe ensuite au vote des deux vice-présidents, un élu communautaire et un socio-professionnel. H. Ternus se présente pour le poste de vice-président du CE. Il est élu à Hagetmau depuis 2008 et président de l'ex - OT d'Hagetmau depuis 2015. Il est élu vice-président du CE, collègue des élus (0 opposition, 0 abstention) et est félicité par l'ensemble des participants.

P. Beaumont propose ensuite R. Laporte en qualité de directeur de la cave des vins du Tursan, pour le poste de vice-président du CE parmi les représentants. Il est élu vice-président du CE (0 opposition, 0 abstention) et est félicité par l'ensemble des participants. R. Laporte explique sa satisfaction de participer à ce CE et rappelle que le tourisme a été identifié comme un élément primordial dans la stratégie de son entreprise. La cave se dote pour cela de moyens, afin de faire évoluer son image de marque, de servir plus de monde. Elle a donc besoin de s'associer à des partenaires institutionnels touristique tels que l'OT Chalosse Tursan.

P. Beaumont passe ensuite la parole à V. Masson, directrice de l'OT, pour le reste de la présentation.

2. Présentation de l'ensemble des membres du Conseil d'Exploitation

Les membres du CE sont les suivants :

	Catégorie	Nom	Prénom	Structure
Collège Conseillers communautaires		PRUET	Marcel	Président CDC / Maire Audignon
		BEAUMONT	Pascal	Vice-président en charge du tourisme / maire Miramont Sensacq
		BERGINIAT	Marion	1 ^{ère} adjointe mairie de Saint-Sever
		BOISSEAU-DESCHOUARTS	Claude	Maire de Montaut
		COUTURE	Gilles	5 ^{ème} vice-président CDC / Maire de Geaune
		DUTOYA	Philippe	Maire de Sainte-Colombe
		HIRIGOYEN	Jean	Maire de Samadet
		PASSICOS	André	Maire de Pimbo
		TAUZIN	Arnaud	10 ^{ème} vice-président CDC / Maire de Saint-Sever
	TERNUS	Henri	Elu à la mairie d'Hagetmau	
Collège Hébergement Restauration	Camping	GOURDET	Sylvia	Les rives de l'Adour
	Gîte	LESPINASSE	Xavier	La grange de Pachon
	Chambre d'Hôte	FAVRE	Corinne	La maison Du Bos
	Hôtel/Restaurant	DEMEN	Jacques	Les Lacs d'Halco
Collège Personnes Qualifiées	Site touristique	BAZIN	Angèle	Turs'ane
	Producteur	DELFOSE	Patrick	Le ferme D CA'Briolait
	Conserveur	CHEVALIER	Fabien	SAS Lafitte
	Volaille	POINT	Lionel	Fermiers landais,
	Vignoble	LAPORTE	Régis	Cave des Vignerons Landais

3. Présentation de l'OT Chalosse Tursan

V. Masson rappelle que cette fusion permet désormais d'étoffer l'offre touristique auprès de nos visiteurs et nous rend davantage visible vis-à-vis du reste du département (même si beaucoup reste à faire).

L'OT Chalosse Tursan, au niveau de l'offre touristique c'est : environ 170 prestataires ; 8270 contacts touristiques (guichet) ; 16000 personnes accueillies (guichet) ; 1 vignoble ; 2 musées ; du patrimoine UNESCO au titre des chemins de St Jacques de Compostelle (abbatiale de Saint-Sever) et des Monuments Historiques (crypte de St Girons, église de Pimbo...), un complexe sportif à Hagetmau, des hébergements touristiques et 2 voies jacquaires.

Structurellement et fonctionnement, l'OT Chalosse Tursan c'est : un OT ouvert 287 jours par an (réf Saint-Sever, 2016) ; 1 siège social à St Sever ; 2 Bureaux d'Information Touristique (BIT) à l'année (Hagetmau et Geaune) et 2 saisonniers (Cave et Musée de Samadet) ; 2 accueil « hors les murs de l'OT » en été (camping des rives de l'Adour une fois par semaine et cave du Tursan) ; l'accueil des 2 Musées assuré par l'OT (Maison céramique et Musée des Jacobins) ; un ex OT marqué Qualité Tourisme (Hagetmau) qui permet à l'ensemble de bénéficier de la marque jusqu'à juin 2018 (date de candidature obligatoire) ; des partenariats avec d'autres territoires (nous y reviendrons plus tard) ; de l'ingénierie touristique en interne (ex: développement de la visite sur tablette numérique, pensé et initié par l'équipe de l'ex OT Cap de Gascogne) ; des éditions « Landes Chalosse » (« Guide famille », « Guide des animations », en cours de création) et Chalosse Tursan (« guide loisirs », « guide restaurants », « guide hébergements », en cours de création également) ; un site internet de destination « Landes Chalosse » dont la sortie est imminente.

Tout cela, pour 9 salariées, 7 ETP (hors saisonniers).

OT : Office de Tourisme / CDC : Communauté de communes / CE : Conseil d'Exploitation / SPA : Service Public Administratif / BIT : Bureau d'Information Touristique

4. Trois territoires de projets et de structuration

L'OT travaille actuellement sur trois strates territoriales :

- sa zone administrative (Chalosse Tursan) : il s'agit pour cela d'intégrer les salariés de 3 ex entités (2 assos et 1 spa) dans une nouvelle dynamique, créer une culture d'entreprise et harmoniser nos différentes pratiques de travail. Ce travail est largement amorcé.

- la zone « Landes Chalosse » : l'OT Chalosse Tursan travaille conjointement avec les OT d'Amou et le futur OT « Terres de Chalosse » (né de la fusion des OT de Montfort et de Mugron). Depuis 2013 et suite à la défection du « Pays Adour Chalosse Tursan » sur le tourisme, ces 6 « ex OT » se sont réunis au sein de l'association « Tourisme Landes Chalosse » pour mutualiser différents outils, notamment en termes de communication. Ainsi, le « guide famille », « le chéquier avantages » et le « guide animations » sont traités ensemble. Ils sont en cours de création. Le site @ Landes Chalosse est en phase de finalisation, et devrait sortir dans quelques jours. **Info Post CE : Depuis le CE le site internet est en ligne www.landés-chalosse.com**

- la zone « Landes Intérieures », qui réunit l'OT Chalosse Tursan et ceux de Mont de Marsan et Grenadois. En 2015, la région Aquitaine a lancé un « appel à projets régional » permettant à des territoires touristiques « en structuration » de candidater ensemble pour lancer conjointement une dynamique touristique et bénéficier de fonds régionaux. En 2015, l'association « Tourisme Landes Chalosse » sommeillait et l'OT Cap de Gascogne à l'époque a saisi cette opportunité de développement. Avec la fusion, c'est désormais Chalosse Tursan qui est engagé dans cette démarche collective.

Actuellement ces zones de travail multiples sont une chance pour le territoire si on arrive à les organiser mais elles sont aussi sources de confusions pour les équipes et les élus. 2 études vont être lancées sous peu : une au niveau de « Landes Intérieures », l'autre au niveau de « Landes Chalosse » pour voir s'il est nécessaire de structurer ces ensembles ; comment et pour quels projets. Préalablement, le CDT réalise actuellement un diagnostic touristique (offre et demande) pour « Landes Chalosse ».

V. Masson et P. Beaumont reviendront prochainement vers le CE avec les différents éléments de ces études.

5. Une organisation de projets et de missions au sein de l'équipe

V. Masson présente ensuite le nouvel organigramme de l'OT, qu'elle a voulu ludique, dynamique et évolutif.

Les équipes et missions sont réparties en 2 pôles. Chaque salariée a une mission qui lui est dévolue et des challenges individuels (et collectifs) à atteindre (doc en PJ « Gestion de projets »).



Pôle développement, avec G. Fray (ex Hagetmau) en référente :

- Accueil → G. Fray
- Relations aux prestataires → H. De Zen (ex Hagetmau)
- Observatoire Touristique → G. Fray
- Boutique et Billetterie → C. Lamothe (ex Cap de Gascogne)

Pôle Ressources, avec V. Daugreilh (ex Tursan) en référente :

- Promotion et Communication → A. Gomez
- Animation du Patrimoine → MD. Lafargue (ex Cap de Gascogne) et A. Le Pannérer (conjointement avec la mairie de St Sever)
- Événementiel → V. Daugreilh
- Commercialisation → L. Bovy (ex Cap de Gascogne)
- Ingénierie touristique → V. Daugreilh.

V. Masson en qualité de **directrice** se charge de l'aval (la coordination avec les élus, le CE, le Président du CE, le DGS et la Directrice du pôle développement de la CDC) et de l'amont (à savoir, l'impulsion et la mise en musique de l'ensemble des actions de l'OT), la coordination au sein de « Landes Chalosse » et la co-gestion des « Landes Intérieures ».

Elle présente très brièvement le plan d'actions 2017 de l'OT, document cadre en interne, permettant à chacun de connaître toutes les missions de l'OT, son positionnement, le budget dévolu à l'action et l'échéancier (doc en PJ).

6. Les Challenges 2017

V. Masson présente les différents challenges collectifs de l'OT Chalosse Tursan :

- **La création du SPA** (rédaction et vote des statuts, constitution du CE, intégration des salariés et harmonisation des contrats de travail et processus de paye) → fait

- **Vote du budget de l'OT** → présenté au CE et en commission des finances. Il est la compilation des 3 budgets des 3 ex-OT, augmenté des nouvelles missions décidées en 2016 mais effectives en 2017 (à savoir le site @ Landes Chalosse, l'étude de structuration Landes Chalosse, les actions mutualisées « Landes Intérieures » et les 30% du poste de conservation du patrimoine). Il sera voté au Conseil communautaire du 19 avril prochain. Budget en PJ.

- **La validation du plan d'actions commun « Landes Intérieures »** (avec les présidents des 3 CDC concernées, à savoir Marsan agglomération, Pays Grenadois et Chalosse Tursan, et avec la vice-présidente de la Région Aquitaine en charge du Tourisme) → fait

- **La mise en responsabilité de chacun des salariés sur une mission précise** → fait. Cf documents en pj « Plan d'actions 2017 OT Chalosse Tursan » et « gestion de projets de l'équipe »

- **La conduite des différentes études pour un éclaircissement stratégique territorial** → en cours. Rendu du diagnostic du CDT le 4 mai prochain, 17h à Saint-Sever. Le Conseil d'administration de l'association « Tourisme Landes Chalosse » invite l'ensemble des prestataires et le CE à ce rendu.

Info Post CE : finalement, après discussion entre JJ Duboscq (président de l'association « Tourisme Landes Chalosse ») et Sandy Causse (directrice du CDT 40) et sur les conseils de S.Causse, les invitations sont restreintes au seul CA de l'association, commanditaire du diagnostic, ceci afin de permettre un libre échange à l'issue de ce diagnostic. Ainsi, les membres du CE non membres du CA de Landes Chalosse, ne sont plus invités à cette 1ere rencontre, mais une seconde sera positionnée ultérieurement.

- **La sortie imminente du site @ Landes Chalosse www.landes-chalosse.com.** **Info Post CE : le site est en ligne depuis le 18 avril.**

- **La sortie des éditions « Chalosse Tursan »** (« Guide Loisirs », « Guide restauration » et « Guide Hébergements »). Déjà mentionné plus haut. Sont en cours et seront présentées au prochain CE.

- **L'obtention de l'immatriculation de commercialisation.** L'OT Chalosse Tursan, encouragé par les résultats de l'ex OT Cap de Gascogne, souhaite continuer sur la voie du développement commercial à travers le développement de la boutique, de la billetterie (à caractère touristique) et le démarchage auprès des groupes. Pour être en conformité avec la loi, il convient d'obtenir auprès de d'Atout France, organisme accrédité par le ministère du tourisme, une immatriculation de commercialisation. Pour cela, deux préalables : obtenir une assurance de responsabilité civile et professionnelle adaptée (obtenue auprès de notre assureur) et souscrire une garantie financière (en cours de demande auprès de l'APST- commission de décision début mai). Une fois ces deux préalables remplis, l'OT Chalosse Tursan procédera aux démarches d'immatriculation auprès de d'Atout France.

- **La mise en place de la Taxe de séjour.** L'OT souhaite mettre en place la taxe de séjour sur son territoire. Pour cela, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2018. Au prochain CE, V. Masson viendra avec une proposition d'organisation concrète et différentes suggestions (taux, tarifs, logiciel...).

A. Tauzin rappelle que l'obtention de certaines subventions (notamment départementales) est conditionnée à la mise en place de cette taxe. Il pense que la taxe doit être la plus minimale possible pour ne pas gêner nos prestataires, collecteurs de cette dernière auprès des touristes.

- **L'obtention de la catégorie 2.** Cette candidature préfecture doit être déposée à la préfecture d'ici la fin de l'année. C'est ce classement qui permet de délivrer la catégorie adéquat à l'OT (catégorie 3 étant le top niveau, ex OT Bordeaux, OT Sarlat. Catégorie 1, le niveau le plus bas). L'OT Chalosse Tursan ambitionne d'obtenir le niveau intermédiaire. Ce classement est un préalable à l'obtention de la Démarche Qualité (cf ci-dessous).

- **L'obtention de la Marque Qualité Tourisme.** L'ex OT d'Hagetmau était le seul jusqu'à alors à être « marqué Qualité Tourisme » (l'ex OT Cap de Gascogne étant « en démarche qualité » mais pas encore « marqué »). Cette marque, sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches « qualité » engagées par un OT.

Il s'agit de mettre à la disposition des touristes un signe de reconnaissance qui leur permettra de choisir en toute confiance des établissements qui offrent des prestations de qualité. En bref, s'engager dans cette démarche c'est professionnaliser les équipes et les techniques de travail et proposer un accueil et des prestations de qualité garantis par l'Etat. Dans le cadre de la fusion, la marque « Qualité Tourisme » est diffusée à l'OT Chalosse Tursan (mais seul le BIT d'Hagetmau peut l'afficher en ses murs) jusqu'en juin 2018. L'OT Chalosse Tursan s'engage à continuer les démarches de qualifications engagées jusqu'alors afin de candidater au début de l'année 2018 au titre de l'OT Chalosse Tursan. L'équipe technique est déjà au travail.

7. Sujets débattus

Subventions aux associations

P. Beaumont revient ensuite sur le sujet suivant : les subventions aux associations (dont les actions peuvent avoir un caractère touristique) distribuées jusqu'alors au sein de l'ex OT Cap de Gascogne (pour 18 000€) et non inscrites dans le budget 2017 de l'OT Chalosse Tursan.

En 2016, l'OT Cap de Gascogne a versé 5000€ aux « Incartades » de Montaut, 3000€ à « Jazz and Cars » de Saint-Sever, 10 000€ aux « Vasconiales » de Saint-Sever. *M. Pruet* et *P. Beaumont* souhaitent clarifier cette situation et que l'OT ne soit plus, dès 2017, le « subventionneur » de ces associations (afin de ne pas créer de nouvelles demandes sur les 2 autres ex-territoires et pour ne pas créer de concurrence déloyale sur ce nouveau territoire élargi). Ainsi, 5000€ seront versés en 2017 à la ville de Montaut et 13 000€ à la ville de Saint-Sever au titre de l'attribution de compensation. A charge ensuite à ces deux communes d'aider les associations ci-dessus comme elles le souhaitent.

Les Festivolailles

Se pose alors la question des Festivolailles ? Comment seront-elles financées par l'OT si le cas se présentait ?

P. Beaumont indique que nous devons absolument faire le distinguo entre l'intérêt touristique d'une part et culturel d'autre part. *M. Pruet* complète : pour lui, les Festivolailles sont à part (d'ailleurs elles n'étaient pas financées de la même manière sur le budget de l'OT, il ne s'agissait pas d'une subvention à une association mais un contrat de prestation de services). L'intérêt communautaire de cette manifestation étant sans conteste, il n'y aura pas de renvoi vers une commune. C'est un co-portage entre l'OT, les Fermiers Landais, des prestataires Foie Gras et la mairie de St Sever. Dans ce contexte, le co-financement d'une telle manifestation n'est pas remis en question.

A. Tauzin complète : au-delà de la dimension touristique des Festivolailles, il s'agit aussi de dimension économique. Le contexte économique cette année est très difficile. Se pose alors la question d'une fête gastronomique plus large.

F. Chevalier corrobore ces propos, il croit à une manifestation gastronomique de prestige depuis longtemps et c'est d'ailleurs l'orientation qui a été donnée à cette manifestation les 2 précédentes éditions (2014 et 2015). Il souhaite savoir si le CE est une des cellules dans laquelle ces intérêts (gastronomique, communautaire, économique...) peuvent être débattu. *P. Beaumont* répond positivement. Ainsi, *F. Chevalier* fera remonter le cas échéant ses idées en CE, mais pour l'heure la situation est trop compliquée. Il rappelle que les Festivolailles c'est la seconde manifestation de la ville en terme de fréquentation (après les fêtes), mais quelle est la proportion de touristes (nb : une nuitée à l'extérieur de chez soi), d'excursionnistes (nb. déplacement de non-résidents mais sans nuitées) par rapport aux locaux ? C'est difficile à appréhender, mais c'est sans aucun doute la dimension que l'on souhaitera lui donner qui en fera un événement touristique ou non. *X. Lespinasse*, propriétaire du gîte « La Grange de Pachon » à Aurice rapporte qu'il n'a jamais reçu de touristes à l'occasion des Festivolailles.

A. Tauzin précise que le secteur public ne pourra être qu'un « accompagnateur » d'une telle manifestation. Nos structures publiques en interne ne peuvent piloter d'évènement d'une ampleur telle ou plus ambitieuse. Il conviendra de s'en remettre à des gens dont c'est le métier si on veut en 2018 donner une nouvelle dynamique à cet évènement et que les entreprises privées s'y retrouvent.

P. Dutoya insiste sur le fait qu'un OT ne doit pas d'occuper de foires ou marchés. Il doit se spécialiser, ce qu'ils ont accepté de faire à Hagetmau en fusionnant au sein de Chalosse Tursan.

Pour *M. Berginiat*, la manifestation était locale ces dernières années. Il convient à l'OT d'aller chercher du tourisme d'affaires sur une telle manifestation, permettant ainsi de trouver la dimension touristique à cet évènement.

Commercialisation Groupes

A. Tauzin se saisit du sujet lancé par *M. Berginiat*. Il souhaite que soit fixé à *L. Bovy* (en charge du commercial groupes) des objectifs précis. Il veut que l'OT vende des produits dès cette année. Pour *J. Demen* les OT de notre taille peuvent vendre les prestataires, pas le CDT trop éloigné du sujet et des problématiques de l'intérieur des Landes.

X. Lespinasse se demande « de quel volume d'affaires parle t-on ?, quel est le potentiel de ventes de l'OT ? quel public... ? ». En tant que prestataire, il envoie tous les mois des chiffres auprès du Comité Régional des Landes.

V. Masson va essayer de récupérer ces données. Elle rappelle qu'en 2016, l'OT du Cap de Gascogne a tout de même accueilli 286 visiteurs en visites guidées individuelles (été), 1100 personnes en visites de groupes et 241 en visites sur tablettes numériques. *X. Lespinasse* encourage l'OT à se fixer des objectifs réalistes et durables, et pour l'heure la demande des élus est prématurée. *V. Masson* rappelle par ailleurs le préalable à obtenir pour être en conformité avec la loi : l'immatriculation de commercialisation, sujet sur lequel elle travaille activement.

A. Tauzin, reconnaît que jusqu'alors il y avait trop d'hébergeurs pour monter des produits packagés, mais il souhaite tout de même des produits packagés à la journée, des ventes de visites guidées. Il veut avoir des perspectives à fournir aux restaurants de Saint-Sever.

V. Masson répond que c'est déjà le cas et que cela va être augmenté dans le cadre du partenariat avec le Marsan, mais pour cela elle a besoin de temps pour construire la démarche correctement.

X. *Lespinasse* demande « qui vient sur ce territoire ? », il rappelle que les Festivalailles ne lui font pas venir du monde. Pour construire une telle démarche il faut des moyens conséquents. J. *Demen* se fait le porte-parole des professionnels du tourisme : tous les professionnels diront que le tourisme n'existe pas vraiment et que tout est à créer. Pour cela il faut notamment que le futur site @ commercialise. Par ailleurs, il se fait volontairement l'avocat du diable : les diverses manifestations sont plus bénéfiques aux associations qu'aux prestataires qui ne sont pas soumis aux mêmes charges et règles et qui fixent des tarifs intenable pour les restaurants.

P. *Beaumont* rappelle que pour remplir les objectifs voulus par A. *Tauzin* il faut que notre territoire soit connu, identifié, ce qui n'est pas encore le cas mais on s'y attèle.

Pour le prochain CE, A. *Tauzin* souhaite connaître où en sont les différentes réservations et ne veut pas que la personne en charge de la commercialisation soit occupée à faire d'autres missions que celles-ci.

P. *Dutoya* et H. *Ternus* souhaitent que les objectifs fixés à l'OT soient plus réalistes et positionnés en 2018. V. *Masson* rappelle que toute salariée de l'équipe (sauf elle) en plus de ses missions propres est aussi en charge de l'accueil. Par conséquent, L. *Bovy* ne peut consacrer 100% de son temps au commercial. A. *Tauzin* souhaite que V. *Masson* lui fixe des objectifs commerciaux. Il indique bien entendu que sa demande est applicable à l'ensemble du territoire Chalosse Tursan.

P. *Beaumont* rappelle que la demande d'A. *Tauzin* est compliquée à satisfaire dans l'année du fait de notre manque de visibilité et de la réorganisation de nos OT fusionnés.

La question du Canoë Kayak

M. *Berginiat* demande où est positionné l'aide financière à l'association de Canoës Kayak de Saint-Sever. En 2016, l'ex OT Cap de Gascogne avait acheté pour 2000€ de tickets de canoës (pour ensuite les offrir aux prestataires) afin d'aider indirectement l'association. P. *Beaumont*, répond que cette année cette pratique ne sera pas possible, un prestataire privé exerçant une activité similaire en Tursan il y a un risque de distorsion déloyale avec le secteur privé.

A. *Tauzin* interpelle M. *Pruet* pour savoir comment trancher cette question. M. *Pruet* est très clair : il n'y aura pas d'aide au titre de l'OT. Les 2000€ étaient une aide déguisée, elle doit s'arrêter. 13 000€ vont être reversés à la mairie de Saint-Sever, à elle de voir comment elle veut les utiliser et/ou les distribuer. La réponse convient à A. *Tauzin*. P. *Dutoya* conclut en rappelant tout de même qu'in fine, c'est bien la CDC qui va aider le canoë.

8. Présentation des tarifs

V. *Masson* présente les différents tarifs pour la boutique et les visites guidées. Tous sont acceptés. Ils seront votés au Conseil communautaire du 19 avril 2017.

9. Désignation des membres pour l'association « Tourisme Landes Chalosse »

Suite aux différentes fusions de communautés de communes, l'association « Tourisme Landes Chalosse » a modifié le 3 avril dernier ses statuts.

La constitution du CA est ainsi faite : l'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant 3 collèges :

- Pour « Chalosse Tursan » : 3 élus communautaires ; 3 élus issus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et 3 socio- professionnels
- Pour « Terres de Chalosse » : 2 élus communautaires, 2 élus issus de l'association de l'Office de tourisme et 2 socio-professionnels
- Pour « Coteaux et Vallées des Luys » : 1 élu communautaire, 1 élu de l'association de l'Office de tourisme, 1 socio-professionnel

L'ensemble des membres siégeant au CA renouvelle son engagement de la manière suivante :

- 3 élus communautaires : M. *Pruet*, P. *Beaumont*, H. *Ternus*
- 3 élus issus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme : M. *Berginiat*, J. *Hirigoyen*, P. *Dutoya*
- 3 socio- professionnels : F. *Chevalier*, J. *Demen*, G. *Lacoste*

Ces personnes seront officiellement désignées lors du prochain conseil communautaire du 17 avril.

Le prochain Conseil d'Exploitation est fixé au 12 juin, 19h à Saint-Sever.